

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier de création et de réalisation de la ZAC "la Chapelle aux Paons" à Saint Genis Laval a été approuvé par arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 17 septembre 1979.

Cette opération, à vocation d'habitat, s'est développée sur une superficie de 185 000 mètres carrés et a été confiée, par convention signée le 3 avril 1979, à la société URBIPLAN Bredero SA. Cette convention a été modifiée les 24 novembre 1981, 21 novembre 1982 et 21 avril 1985.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation d'un habitat individuel isolé et groupé pour une surface hors œuvre nette (SHON) maximum autorisée de 17 505 mètres carrés. Celui-ci, réactualisé et modifié par délibérations du conseil de communauté des 9 novembre 1981, 19 avril 1982 puis 22 avril 1985, a permis de réaliser 19 297 mètres carrés de SHON, soit 135 logements. Le programme a également permis l'aménagement d'une aire de jeux de 2 000 mètres carrés et la construction de trois courts de tennis.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics de la ZAC sont, aujourd'hui, entièrement réalisés. Ils comprenaient la création des voiries de desserte de la zone et des constructions, les réseaux nécessaires à l'opération (l'assainissement, l'éclairage public), ainsi qu'une participation de 1 500 000 F pour répondre aux besoins scolaires de la zone.

La clôture de cette opération a été marquée par la défaillance de l'aménageur. Cela s'est traduit par une demande de transfert judiciaire de propriété des terrains restants (les emprises publiques) au profit de la communauté urbaine de Lyon, à la suite de la saisine du juge par cette dernière, avec mises en demeure de l'aménageur restées sans effet.

L'achèvement de l'opération permet de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone (PAZ) est incorporé au POS du secteur sud-ouest et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "la Chapelle aux Paons" à Saint Genis Laval et l'incorporation du PAZ au POS du secteur sud-ouest feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS du secteur sud-ouest de la ZAC "la Chapelle aux Paons" à Saint Genis Laval, conformément au dossier ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 17 septembre 1979 ;

Vu la convention signée avec la société URBIPLAN Bredero SA le 3 avril 1979 et modifiée les 24 novembre 1981, 21 novembre 1982 et 21 avril 1985 ;

Vu les délibérations de précédents conseils en date des 9 novembre 1981, 19 avril 1982 et 22 avril 1985 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS du secteur sud-ouest de la ZAC "la Chapelle aux Paons" à Saint Genis Laval, conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,